

# **ANNEXE A.8 - Dispositions spécifiques applicables**

## **Pontons Nord et Sud Ascenseur - Ponton Élévateur**

### **Ponton Réparation Navale – Ponton Quai pétrolier**

#### **I. Caractéristiques dimensionnelles**

##### **Caractéristiques du ponton Nord Ascenseur :**

- Longueur : 60 + 13 ml ;
- Largeur 3 ml ;
- Passerelle : 15 ml.
- Franc bord : 0.75 ml
- Équipements : 3 coffrets mono 220v, tri 380v + eau potable

##### **Caractéristiques du ponton Sud Ascenseur :**

- Longueur : 2 x 30 ml ;
- Largeur 3 ml ;
- Passerelle : 16 ml.
- Franc bord : 1.20 ml

##### **Caractéristiques du ponton Élévateur :**

- Longueur : 26 ml ;
- Largeur 2.5 ml ;
- Passerelle : 16 ml.
- Franc bord : 0.80 ml
- Équipements : 2 coffrets mono 220v + eau potable

##### **Caractéristiques du ponton Réparation Navale Rive Droite :**

- Longueur : 24 ml ;
- Largeur 3 ml ;
- Passerelle : 15 ml.
- Franc bord : 0.75 ml
- Équipements : coffret mono 220v + eau potable

##### **Caractéristiques du ponton Quai Pétrolier :**

- Longueur : 21 ml ;
- Largeur 3 ml ;
- Passerelle : sans (échelle)
- Franc bord : 0.75 ml

#### **II. Demande et ordre d'admission**

L'attribution des postes est de la compétence exclusive de la capitainerie, qui peut fixer également la durée du séjour.

L'attribution est fixée en concertation avec le concessionnaire, en fonction de l'activité du moment.

Ne sont autorisés à s'amarrer au :

- Ponton Nord Ascenseur : les navires d'une longueur inférieure à 25 mètres ;
- Ponton Sud Ascenseur : les navires d'une longueur inférieure à 50 mètres ;
- Ponton Élévateur : les navires d'une longueur inférieure à 10 mètres, avec un tirant d'eau inférieur à 1m ;
- Ponton Quai pétrolier : les navires d'une longueur inférieure à 20m et d'un déplacement inférieur à 50 T.

### III. Autorisations d'accès

L'accès aux pontons est condamné par des portails fermant à clé. L'utilisateur s'engage à fermer ces portails en dehors des périodes d'utilisation des pontons et impérativement de nuit, les dimanches et jours fériés. Un badge ou clé est remis à chaque skipper ou chaque responsable d'entreprise autorisée, qui en fait la demande et qui peut justifier de l'usage du ponton. Les badges peuvent être vendus dans le cas d'occupation longue durée et supérieure à 6 mois, sinon remis contre dépôt de garantie.

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont formellement interdits sur les pontons, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le concessionnaire, aux risques et périls de l'utilisateur. De même, ont seuls accès aux pontons les membres de l'armement, de l'équipage et les sous-traitants strictement nécessaires à l'exécution des travaux.

### IV. Séjour des navires

Dans le cas de travaux, nécessitant l'utilisation de moyens depuis les estacades de l'ascenseur ou de l'élévateur : l'utilisateur doit soumettre au concessionnaire la liste et la nature des travaux qu'il envisage de réaliser sur son navire. Il est précisé, à ce sujet, que seule est autorisée l'exécution des travaux ne nécessitant pas l'immobilisation sur les estacades d'engins de manutention ou tout autre objet qui pourrait entraver les engins nécessaires à l'exploitation.

Le concessionnaire peut refuser l'autorisation d'entreprendre certains travaux ou faire interrompre des opérations en cours qu'il juge incompatibles avec le fonctionnement de l'ascenseur à bateaux ou de l'élévateur à sangles. L'utilisateur ne peut élever aucune réclamation à ce titre.

### V. Charges d'exploitation

La charge d'exploitation sur ponton flottant est de 250 daN/m<sup>2</sup>.

La charge d'exploitation sur passerelle est de 250 daN/m<sup>2</sup>.

#### A. Charge d'amarrage

Les sollicitations dues au vent sont déterminées conformément à la norme NF EN 1991-1-4 et à son annexe nationale.

Pour la justification des ossatures des pontons, il sera considéré les occupations suivantes :

Ponton NORD Ascenseur  
2 unités 18/20 m + 2 unités 6/8 m

Ponton réparation navale et ponton élévateur  
2 unités 10/12 m

Les surfaces véliques sont données dans le tableau suivant :

Unité	Surface côté (m <sup>2</sup> )	Surface arrière (m <sup>2</sup> )
4/6 m	11	3.6
6/8 m	16	5
8/10 m	22	7
10/12 m	29	11
12/15 m	45	18
15/18 m	64	22
18/20 m	76	24
25/30 m	120	45

## B. Charge d'accostage

Les vitesses d'accostage à considérer sont les suivantes :

- $V = 0.2$  m/s pour les unités 25/30 m
- $V = 0.3$  m/s pour les autres unités
- Vitesse d'accostage perpendiculaire au ponton

Les masses des différents navires de projet sont données dans le tableau suivant :

Unité	Masse (kg)
4/6 m	4 400
6/8 m	6 660
8/10 m	10 100
10/12 m	15 300
12/15 m	27 000
15/18 m	40 000
18/20 m	45 700
25/30 m	81 000

## C. Cas particulier du Ponton Sud ASCENSEUR

Le ponton sud ascenseur est composé de 2 flotteurs principaux.

Chaque flotteur est prévu pour accoster un navire de 35 à 40ml pour un déplacement maximum de 300 tonnes étant précisé que le navire sera déhalé manuellement jusqu'à accostage sur le ponton.

## D. Cas particulier du Ponton QUAI PETROLIER

Le ponton quai pétrolier n'est pas prévu pour recevoir des unités lourdes et de grandes dimensions.

Son usage est, en priorité, un ponton de délestage, pour les navires à fort tirant d'eau de la course au large, devant quitter le ponton 60', pendant les manœuvres de navires dans le bassin du Moros.